#155

Newberry Library, Chicago

jurisprudence.

RÉPERTOIRE

UNIVERSEL ET RAISONNÉ

DE JURISPRUDENCE

CIVILE, CRIMINELLE,

CANONIQUE ET BÉNÉFICIALE;

Ouvrage de plusieurs Jurisconsultes:

Mis en ordre & publié par M. Guyot, écuyer, ancien magistrat.

Nouvelle édition corrigée, & augmentée tant des lois nouvelles que des arrêts rendus en matiere importante par les parlemens & les autres cours du royaume, depuis l'édition précédente.

A PARIS,

Chez VISSE, libraire, rue de la Harpe, près de la rue Serpente;
Et chez les principaux libraires des provinces de France.

PROSPECTUS (*).

ON sait que cet Ouvrage embrasse, comme le titre l'annonce, les lois civiles, les lois criminelles, les lois ecclésiastiques, les lois fiscales, les lois municipales, les lois du commerce, les lois forestieres, les lois militaires, les formes de procéder dans les différens tribunaux, & en général toutes les parties de la vaste science du droit: on s'est sur-tout attaché à en écarter les erreurs si fréquentes dans les livres de jurisprudence: on s'est aussi fait un devoir de traiter chaque objet avec concision, & cependant avec assez d'étendue pour faire connoître les différens rapports sous lesquels il peut être apperçu. Un long détail sur l'exécution du plan seroit ici superflu; on peut voir à cet égard le *Prospectus* de la premiere édition: mais nous nous croyons obligés de publier les noms des jurisconsultes qui ont coopéré avec l'éditeur à la composition du Répertoire: en voici la liste alphabétique:

(*) *Vous êtes prié de communiquer ce Prospectus aux personnes qui s'occupent de l'étude des lois, ou qui exercent un ministere dans quelque tribunal que ce soit, ecclésiastique ou séculier.*

MESSIEURS,

ASSELIN, avocat en parlement.

BERTHELOT, docteur en droit, agrégé de la faculté des droits de Paris, & censeur royal.

BERTHOLIO, (l'abbé) avocat au parlement de Paris.

BOYSSOU, avocat au parlement de Paris.

BUGNIATRE, avocat en parlement.

DAREAU, avocat en parlement, de la société littéraire de Clermont-Ferrand.

DE CORAIL DE SAINTE-FOI, avocat au parlement de Toulouse.

DE LA CROIX, avocat au parlement de Paris

DE MIRBECK, avocat aux conseils, & secretaire du roi, maison & couronne de France.

DE POLVEREL, avocat au parlement de Paris.

DE ROGÉVILLE, conseiller au parlement de Nancy.

DESESSARTS, avocat & membre de plusieurs académies.

DE VOZELLE, avocat au parlement de Paris.

DU CAURROI DE LA CROIX, lieutenant-général du bailliage d'Eu.

FRANÇOIS DE NEUFCHATEAU, docteur en droit, procureur-général du roi au conseil souverain du Cap-François, des académies de Dijon, Lyon, Marseille, Nancy, &c.

GARAT, avocat au parlement de Paris.

GARRAN DE COULON, avocat au parlement de Paris.

GILBERT-DE MARETTE, avocat au parlement de Bretagne.

GUENARD DE LISLE, conseiller au bailliage & siege présidial de Chaumont en Bassigny.

HENRION DE PENSEY, avocat au parlement de Paris.

HENRION DE SAINT-AMAND, avocat aux conseils du roi.

HENRIQUEZ, avocat & procureur-fiscal de S. A. S. monseigneur le prince de Condé, à Dun.

HENRY, avocat au parlement de Paris.

LACRETELLE, avocat au parlement de Paris.

LA FORET, avocat au parlement de Paris.

LAMBERT, avocat & secretaire des commandemens de S. A. S. monseigneur le prince de Condé.

LANJUINAIS, avocat & docteur régent en droit des facultés de Rennes.

LAUBRI, (l'abbé) avocat au parlement de Paris.

LHUILLIER, avocat en parlement.

MERLIN, avocat au parlement de Flandres, & secretaire du roi, maison & couronne de France.

MINIER, avocat au parlement de Paris.

MONTIGNY, avocat au parlement de Paris.

PIALES, avocat au parlement de Paris.

REMY, (l'abbé) avocat au parlement de Paris.

ROUBAUD, avocat en parlement.

SANSON DUPERRON, avocat aux conseils du roi.

TRUCHON, avocat au parlement de Paris.

Nous ne nous permettrons pas d'apprécier la méthode dont chacun de ces jurisconsultes a fait usage dans son travail, mais nous pouvons assurer qu'aucun d'eux ne s'est occupé que d'objets relatifs à ses études & à ses connoissances particulières.

L'*approbation* donnée par le censeur royal qui a été chargé de l'examen de l'ouvrage est ainsi conçue :

» J'ai lu, par ordre de monseigneur le garde des sceaux de » France, le livre intitulé, *Répertoire universel & raisonné de* » *Jurisprudence civile, criminelle, canonique & bénéficiale*, » & non seulement je n'y ai rien vu qui ait dû en empêcher la pu- » blication, mais encore il m'a paru que les principes du droit » y étoient exposés avec clarté, que les conséquences en étoient » bien déduites, que la doctrine y étoit pure, la logique solide » & la critique saine & lumineuse ; enfin que ce grand ouvrage » auquel ont coopéré des jurisconsultes célebres par leur répu- » tation & leurs écrits, étoit d'une utilité sensible, & méritoit » du public un accueil favorable.

» A Paris, &c. *Signé*, COQUELEY DE CHAUSSEPIERRE «.

Motifs & conditions de la souscription.

L'édition *in*-8°. du Répertoire de Jurisprudence en 64 volumes, étant épuisée, on a pensé qu'on se conformeroit à l'intention du public, si l'on réimprimoit cet Ouvrage dans le format *in*-4°. Cette idée s'est fortifiée quand on a vu que ce format seroit d'un usage plus facile, & que l'exemplaire coûteroit beaucoup moins que celui de l'édition *in-octavo*. Pour procurer au public ce dernier avantage, il a fallu employer dans la nouvelle édition un caractère moins étendu que le *cicéro*, dont on s'est servi pour l'édition précédente. Par le moyen de ce nouveau caractère, que les imprimeurs appellent *petit-romain* (*), l'exemplaire du Répertoire *in-quarto* ne contiendra, quoiqu'il y ait des augmentations considérables, qu'environ 16 à 17 volumes : il coûtera 156 livres payables, savoir, 12 livres en souscrivant, & pareille somme en recevant chacun des 12 premiers volumes : les autres seront livrés *gratis*.

(*) Les qualités des jurisconsultes désignés ci-devant, sont imprimées en *petit-romain* ; chaque page aura deux colonnes divisées par un filet.

La souscription sera rigoureusement fermée le premier avril prochain; cependant, depuis cette époque jusqu'au moment où les volumes *gratis* paroîtront, on sera encore admis à souscrire; mais le premier payement sera de 24 livres au lieu des 12 livres que doivent payer les premiers souscripteurs.

Quand l'ouvrage entier sera imprimé, on en fixera le prix pour les personnes qui n'auront pas souscrit, & ce prix excédera celui des souscriptions.

L'ouvrage sera distribué dans plusieurs imprimeries, & livré en entier dans le cours de quinze ou dix-huit mois au plus tard. On publiera au moins un volume par mois.

Chaque exemplaire de la première édition ayant coûté en feuilles 300 livres à ceux qui en ont acheté sans souscrire, il convient que cette édition ne perde rien de son utilité; ainsi on prévient les personnes qui se la sont procurée, qu'on réunira pour leur usage, dans un supplément, les corrections & augmentations qui auront été faites à la nouvelle édition.

Lu & approuvé, DE SAUVIGNY.

Vu l'Approbation, permis d'imprimer & distribuer, LE NOIR.
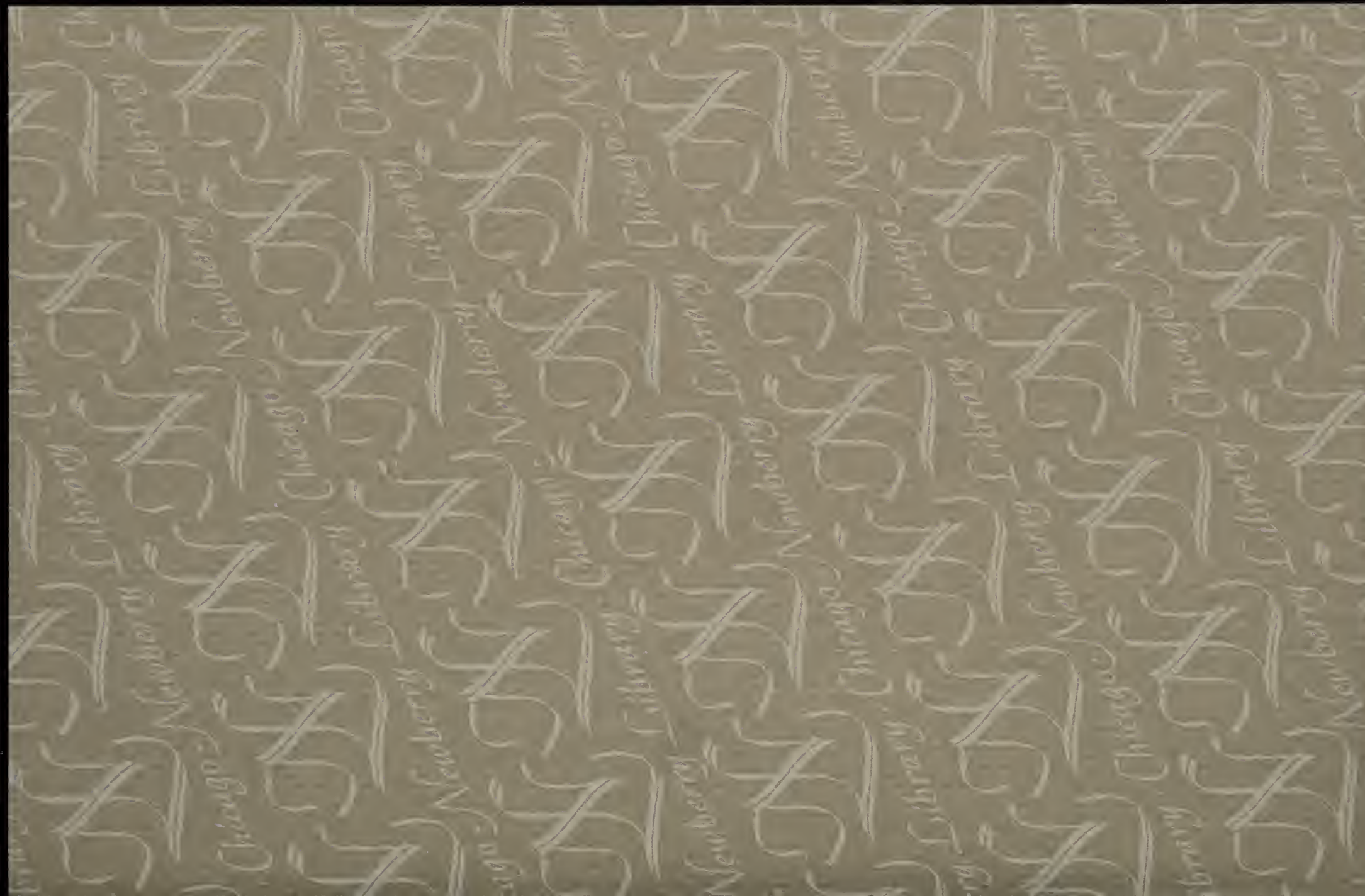
De l'Imprimerie de L. JORRY, Libraire-Imprimeur de MONSEIGNEUR LE DAUPHIN, rue de la Huchette.